



## ENTRETIEN AVEC BRUNO BESCHIZZA

**Bruno Beschizza, élu de Seine-Saint-Denis,  
ancien syndicaliste officier de police**

Entretien mené par Xavier Bébin, délégué général  
de l'Institut pour la Justice

### Résumé

Alors que les débats sur la sécurité se focalisent souvent sur les forces de l'ordre (les effectifs, la police de proximité, bavures...), Bruno Beschizza explique pourquoi la priorité absolue, pour faire reculer la criminalité, est de restaurer la crédibilité de la Justice.

Réagissant aux décisions contestables prononcées récemment par les tribunaux en Seine-Saint-Denis, il rappelle que le sentiment d'impunité provient aussi des milliers de peines inexécutées faute de places en prison.

Pour lui, il est temps de revenir sur la loi pénitentiaire qui s'est avérée décourageante pour les policiers, incompréhensible pour les citoyens et dangereuse pour les victimes.

Favorable sur le principe à l'idée d'introduire des « jurés populaires », il craint que la réforme, en pratique, conduise à « légitimer un système vicié » plutôt qu'à apporter un réel progrès.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une Justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice  
Association loi 1901

Contacts :  
01 70 38 24 07  
info@institutpourlajustice.com

**Bruno Beschizza, en tant qu'élus de Seine-Saint-Denis et ancien officier de police, comprenez-vous la décision du juge des libertés et de la détention de Bobigny de remettre en liberté un grand trafiquant, chez qui on a découvert 1,6 kg de cocaïne, 3,5 kg de résine de cannabis, un pistolet avec silencieux et un fusil d'assaut kalachnikov ?**

Non, c'est une décision incompréhensible, que j'ose qualifier de scandaleuse. Surtout lorsque l'on prend en compte le nombre de fonctionnaires de police qui ont travaillé sur le dossier, leur investissement personnel, et le fait que ce sont précisément les gros trafiquants de cet acabit qui pourrissent la vie des quartiers les plus populaires.

C'est un signal désastreux pour les voyous, qui sont renforcés dans leur impunité et se construisent une notoriété là-dessus. Mais c'est aussi et surtout un message terrible pour les citoyens qui se disent : « si cela se passe comme ça, jamais je ne témoignerai ». Cet exemple précis montre bien que c'est l'impunité qui nourrit le sentiment d'insécurité.

Au fond, le problème est que les magistrats, rarement issus de ces quartiers, ne sont pas assez sensibles à la dangerosité et à la nuisance sociale des délinquants et criminels. Je suis sûr qu'ils jugeraient autrement si ces représentants de la Loi habitaient dans les mêmes quartiers qu'eux et subissaient leur loi (la loi du plus fort, la loi du business).

**Il semble que le problème soit particulièrement grave au tribunal de Bobigny. L'Institut pour la Justice a récemment mis en lumière une information passée sous silence : en Seine-Saint-Denis, sur 100 délinquants en récidive légale, 2 seulement se sont vus appliquer une peine plancher ferme ! Soit dix fois moins de peines plancher prononcées que la moyenne nationale (18 %), elle-même pas très élevée !**

On peut effectivement se poser des questions sur les engagements politiques de certains magistrats. N'oublions pas que le tribunal de Bobigny est la terre « d'élection » du Syndicat de la Magistrature, classé à l'extrême gauche. L'indépendance de la Justice sert à certains de paravent à une croisade idéologique.

Mais le premier problème, ce n'est même pas que des décisions de Justice soient particulièrement clémentes, c'est qu'elles ne sont même pas exécutées !

Chaque année 30 000 peines de prison ferme restent inexécutées. C'est considérable et cela envoie un sentiment d'impunité total aux malfaiteurs.

**En stock, cela fait même 127 000 peines de prison ferme inexécutées, dont 82 000 sans motif juridique. Comment expliquez-vous cette situation ?**

Sur les 127 000, et là je cite vos sources<sup>1</sup> il y en a 30 000 environ pour lesquelles l'auteur de l'infraction est « recherché ». Ce sont des délinquants qui se sont

---

<sup>1</sup> Bebin, Xavier, « L'inexécution des peines de prison », mars 2010, Paris : Institut pour la Justice

évanouis dans la nature, parce que la Justice n'a pas prononcé de mandat de dépôt ou de contrôle judiciaire suffisamment strict.

Il y en a ensuite environ 20 000 qui ne peuvent pas être exécutées parce que le délinquant n'a pas pris la peine de venir à son procès et qu'il est juridiquement obligatoire de l'informer de la sanction avant de pouvoir la mettre à exécution. Le problème, c'est que l'on n'encourt aucune sanction à ne pas venir à son propre procès !

Puis viennent les fameuses 82 000 peines inexécutées sans aucun motif. Certaines sont dans les tuyaux de l'administration et finiront par être exécutées.

Mais l'inexécution d'une bonne partie de ces 82 000 peines s'explique par une procédure de « double jugement » assez ahurissante – et unique en Europe – qui existe depuis 2004.

Lorsque vous êtes condamnés à deux ans et moins de prison ferme, et que vous ressortez libre du tribunal, vous n'êtes pas censé aller en prison ! C'est un exemple du divorce entre l'idée de Justice que se font nos concitoyens et son « administration ». Le dossier des condamnés à moins de deux ans est transmis à un juge d'application des peines (JAP) dont la mission est de transformer cette peine en autre chose (bracelet électronique le plus souvent). On est très loin d'une Justice publique prononcée au nom du peuple français et compréhensible par l'ensemble des citoyens.

En plus, les JAP sont totalement engorgés du fait de cette procédure. Quand ils prennent une décision, c'est généralement de longs mois après la condamnation, ce qui n'a plus aucun sens. Le délinquant, pendant ce temps, peut continuer à enfreindre la loi, encouragé dans un sentiment d'impunité.

***Mais la cause profonde de l'inexécution des peines, et de cette procédure absurde, n'est-elle pas que la France n'a pas assez de places de prison ? D'après nos calculs<sup>2</sup>, si l'on souhaitait mettre à exécution ces 82 000 peines inexécutées, il faudrait environ 20 000 places de prison de plus.***

Il faut enfin cesser un tabou : il faut construire des places de prison. Il est essentiel pour la sécurité que la Justice envoie aux délinquants un signal clair et qu'elle prononce des mesures d'éloignement à ceux qui pourrissent la vie du quartier. Cela ne représenterait d'ailleurs pas un investissement financier démesuré, si on le met en perspective avec le coût du crime, et je vous renvoie sur ce point à l'étude de Jacques Bichot publiée par votre Institut<sup>3</sup>.

Il est vraiment temps pour la France de se mettre au niveau de ses voisins. J'ai lu dans un rapport de la Cour des Comptes publié cet été que le nombre de détenus en France était particulièrement faible. Le taux de détention est de 95 pour 100 000 habitants dans notre pays, contre 122 dans l'Union européenne. Pas moins de 20

---

<sup>2</sup> Bebin, Xavier, « L'inexécution des peines de prison », mars 2010, Paris : Institut pour la Justice

<sup>3</sup> Bichot, Jacques, « Le coût du crime et de la délinquance », mai 2010, Paris : Institut pour la Justice

pays sur 27 ont plus de détenus que nous, certains n'ayant pas le même niveau de criminalité à juguler...

Il faut donc arrêter cette auto-culpabilisation dans notre rapport à la Prison.

### ***Pourquoi dit-on, alors, que la France mène une politique « sécuritaire » ?***

Certains préjugés ont la vie dure. L'idée selon laquelle la France a trop de détenus est très ancrée dans le microcosme des bien-pensants parisiens. Et pourtant, on voit aujourd'hui qu'il s'agit d'une sorte de mensonge collectif.

L'autre mensonge énoncé comme vérité révélée est que les peines prononcées seraient très sévères et très élevées.

Certains prétendent par exemple que les peines prononcées pour viol en France sont plus élevées que chez nos voisins. Mais cette comparaison est totalement fallacieuse parce que la majorité des viols en France sont requalifiés en agression sexuelle et jugés en correctionnelle plutôt qu'aux assises. Sur 10 000 viols rapportés à la police, seuls 1 700 sont jugés aux assises ! Ces 1 700 cas sont les plus graves (viols avec torture, barbarie, etc.) avec des peines prononcées évidemment assez élevées, mais certainement pas représentatives de la moyenne des peines prononcées pour la plupart des cas de viol.

***Vous insistez sur l'importance de la réponse pénale pour lutter contre la criminalité. Pourtant, lorsque l'on écoute la plupart des débats sur la « politique de sécurité », c'est d'abord des forces de l'ordre dont on parle, avec des questions – faut-il plus ou moins d'effectifs, faut-il une police de proximité, etc. – qui sont sans doute très intéressantes, mais qui paraissent totalement décalées par rapport à l'urgence de restaurer la crédibilité de la Justice pour mieux protéger les citoyens et les victimes.***

Tout à fait. Le vrai problème se situe aujourd'hui au niveau de la réponse pénale. On nous dit que la réponse pénale augmente, mais il s'agit en fait d'une augmentation des substituts aux sanctions, qui sont autant d'outils imaginés pour masquer la pénurie judiciaire.

De fait, c'est d'abord sur les effectifs de police que l'on m'interroge quand je parle de sécurité dans les réunions publiques. Pourtant, il faut poser la question : à quoi sert-il d'augmenter le nombre de policiers si leur travail ne se traduit pas par une vraie réponse pénale ?

On n'aurait d'ailleurs aucun problème d'effectifs si les policiers ne s'épuisaient pas à ré-arrêter en permanence les mêmes multi-réitérants.

***Qui sont souvent remis en liberté... Il faut dire que depuis la loi pénitentiaire, une peine de prison ferme de moins de deux ans prononcée par un tribunal correctionnel n'est pas censée se traduire par un passage en prison !***

Non, et c'est d'ailleurs une illustration du divorce entre la Justice et les citoyens : il n'y a quasiment pas un seul mot du vocabulaire de la justice qui corresponde à sa signification courante.

Une condamnation à la perpétuité ? C'est une peine qui dure en moyenne une vingtaine d'année. Un récidiviste ? Ce n'est pas un individu qui commet deux fois de suite un délit, c'est beaucoup plus restreint que cela. Une peine de prison avec sursis ? C'est une peine qui, loin d'être une épée de Damoclès, est généralement suivie par une voire plusieurs nouvelles peines avec sursis.

### **Que faire, alors, pour réconcilier les citoyens avec leur Justice ?**

D'abord, il faut cesser le « deux poids, deux mesures ». Lorsqu'un citoyen lambda reçoit une amende pour excès de vitesse, il n'a pas d'autre choix que de la payer : personne ne lui fera de cadeau. Alors qu'un vrai délinquant peut commettre de nombreux délits sans jamais aller en prison !

L'idée du Président de la République de revenir à l'esprit d'une Justice rendue au nom du peuple français en introduisant des jurés en correctionnelle me paraît une bonne façon d'éviter des peines d'une légèreté parfois choquante.

***Mais n'y a-t-il pas de l'hypocrisie, du côté de votre majorité politique, à vouloir des jurés en correctionnelle pour avoir des peines plus fermes, après avoir voté, il y a quelques mois seulement, une loi qui fait de la prison « un dernier recours », « lorsque toute autre sanction est manifestement inadéquate ». Résultat : à chaque remise en liberté choquante de délinquants, les syndicats de magistrats s'abritent derrière ce nouvel article de loi : ils disent, non sans raison, qu'ils ne font que suivre la volonté du gouvernement et législateur qui leur demande dans cette loi d'éviter à tout prix la prison pour les affaires correctionnelles.***

La réforme des jurés doit effectivement être l'occasion de remettre à plat ce type de dispositions, sans doute votées un peu rapidement. Même à droite, la culture de l'excuse a fait des ravages. Je suis donc de ceux qui à l'UMP militent pour un retour au droit antérieur à la loi pénitentiaire.

Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas pour moi de vouloir la prison à tout prix. Les sanctions alternatives (travaux d'intérêt général, bracelet électronique) peuvent être très utiles pour les primo-délinquants et pour ceux qui ne sont pas dangereux.

Mais lorsqu'une peine de prison est prononcée, elle doit être exécutée. Quand on sait que 19 000 individus ont plus de 50 mentions au STIC, parce qu'ils ont été arrêtés au moins 50 fois par la police pour des délits distincts, on comprend bien que les sanctions alternatives ne sont pas des solutions pour ce genre de délinquants endurcis.

***Que pensez-vous de l'idée d'introduire des « assesseurs » auprès du juge d'application des peines, potentiellement choisis parmi des associations de réinsertion ou des associations de victimes ?***

Au départ, j'ai trouvé qu'il s'agissait d'une très bonne idée. Mais compte tenu de l'actualité, et suite à différents échanges, dont celui que j'ai eu avec vous, je me demande si le résultat ne sera pas de servir d'alibi à un système vicié. Je dois dire que je suis assez inquiet quand j'entends dire que ces jurés permettront de

« conforter le juge d'application des peines », et donc le système des libérations anticipées.

Car ces jurés ou assesseurs devront bien appliquer la loi, tout comme les juges. Or la loi a fait de la libération anticipée la règle et non plus l'exception ! C'est donc là-dessus qu'il faut d'abord revenir, et faire en sorte que tout condamné exécute au moins les deux tiers de sa peine. Qui peut comprendre qu'un condamné à 20 ans sorte au bout de 8 ?

Alors que l'on part de l'idée saine d'une Justice rendue au nom du peuple français, on en arrive à un peuple français servant d'alibi au système !

***Je voulais vous signaler l'étude de Xavier Raufer intitulée « Les malfaiteurs sont-ils des victimes de la société ». Selon ce criminologue, la pauvreté dans certains départements ruraux n'a rien à envier à celle de départements comme la Seine-Saint-Denis, avec pourtant des taux de criminalité totalement différents. Il montre aussi que dans la plupart des pays occidentaux, la crise économique s'est traduite par un recul de la criminalité plutôt que par l'explosion attendue par certains. N'est-il pas temps de sortir de l'idée un peu simpliste selon laquelle c'est la misère qui explique le crime ?***

Il faut le dire clairement : c'est ni plus ni moins une insulte pour les personnes pauvres que de dire que la pauvreté excuse la délinquance. Au contraire, je crois dans le courage et le refus du déterminisme sociologique. La théorie de l'excuse est pour moi une abomination insultant l'idée du libre arbitre et du volontarisme.

Deux autres tabous français doivent être combattus. Premièrement, les « violences gratuites », cela n'existe pas. Dans les quartiers difficiles, la violence est un moyen pour le prédateur de dominer, non pas pour imposer l'anarchie mais pour substituer leur ordre à l'ordre républicain.

Deuxièmement, on ne pourra efficacement lutter dans certains quartiers contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité qu'en luttant contre l'impunité.

***Pour finir, en tant qu'ancien syndicaliste policier, vous avez probablement suivi de près la réforme actuelle de la garde à vue...***

Le malaise qui existe au sein des forces de l'ordre n'est pas un malaise catégoriel : il est – comme celui relatif à la loi pénitentiaire – totalement lié à ce qui donne du sens à l'action du policier.

La question de la garde à vue est celle des outils que l'on se donne pour réaliser des vraies enquêtes pour contribuer à la manifestation de la vérité et parvenir à la réparation de la victime. C'est cela, la vraie proximité : que la police soit en lien avec la victime et rende à la victime et à la population le service qu'elle attend légitimement.